



■ **Décision SGA-DEC-2025-n°044**  
Objet : prestation

**Pôle Education, Cité Educative**

**La Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;  
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame La Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à « Extracité », représentée par Monsieur Michel Bouchaert, en qualité de Gérant, dans le cadre de la Cité Educative de Creil et des préconisations nationales en termes d'évaluation annuelle, pour réaliser une évaluation permettant de produire un bilan, des perspectives et des préconisations à destination de la Cité Educative de Creil, du 02 janvier au 31 décembre 2025.

■ **Décide**

**Article 1 :** De signer une convention de prestation de services avec : « Extracité », sis 98 Bis Rue Brûle-Maison - 59000 Lille, pour la réalisation des interventions susmentionnée.

**Article 2 :** De verser audit intervenant le montant de la prestation fixé à 10 440 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3 :** D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 22 janvier 2025



Marie DHOURY LEHNER  
Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ACSO  
Chargée de projet de Territoire

Date de notification : 31 janvier 2025

Date de publication sur le site de la Ville : 31 janvier 2025



## ■ Convention entre « Extracité » et la Ville de Creil

La Ville de CREIL, représentée par madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 d'une part,

Et

« Extracité », 98 Bis Rue Brûle-Maison - 59000 Lille, représentée par Monsieur Michel Bouchaert en qualité de Gérant.

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1<sup>er</sup> : OBJET**

Dans le cadre de la Cité Educative de Creil et des préconisations nationales en termes d'évaluation annuelle la présente convention a pour objet de fixer les modalités des interventions de l'organisme Extracité pour 2025.

Cette évaluation se déroulera sur différents temps et permettra de produire un bilan, des perspectives et des préconisations à destination de la Cité Educative de Creil.

#### **Article 2 : ENGAGEMENTS**

« Extracité » s'engage à réaliser l'ensemble des interventions, destiné à un public d'élèves dans le respect des règles sanitaires et des consignes de sécurité.

« Extracité » s'assurera n'avoir subi aucune condamnation figurant au bulletin n° 3 du casier judiciaire.

La Ville de Creil s'engage à mettre à disposition du prestataire un espace de représentation pour la réalisation des séances et un espace loge pour la préparation des intervenants.

#### **Article 3 : PAIEMENT**

La présente convention est conclue pour un montant global de 10 440 € TTC qui comprend :

- La réalisation des séances
- La totalité des frais d'animation y compris les charges sociales et fiscales,
- La totalité des frais de déplacement, les défraiements et les déclarations (restauration, SACEM...),

Le paiement sera effectué par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

A l'issue du projet, « Extracité » adressera à la ville de Creil trois exemplaires de la facture relative à cette prestation – comprenant les mentions suivantes : les coordonnées, le numéro de SIRET ou RC, la nature de la prestation, la date et le lieu de la prestation, le montant global de la prestation et un relevé d'identité bancaire ou postal.

#### **Article 4 : ASSURANCE**

« Extracité » garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à cette prestation (intervenant, matériel, déplacement...). La Ville a souscrit aux assurances nécessaires à la couverture des personnes dès l'arrivée sur le lieu d'intervention.

#### **Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour :

- Du 2 janvier au 31 décembre 2025

#### **Article 6 : LITIGE**

Dans le cas d'une impossibilité de mener l'action à la date prévue, « Extracité » s'engage à reporter l'action dans les meilleurs délais, à la date qui correspondra le mieux aux contraintes de la Ville de Creil.

Dans le cas de l'annulation de l'action du fait de la Ville de Creil, celle-ci informera « Extracité » au minimum 4 jours avant le début de la représentation pour un report de l'action dans les meilleurs délais. Si cette annulation intervient dans un délai de moins de 4 jours, « Extracité » reportera l'action uniquement si celle-ci peut la remplacer à un autre moment de l'année. Si ce dernier ne peut pas s'engager sur une nouvelle période, l'action sera annulée sans aucune contrepartie financière.

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 17 janvier 2025

« Extracité »  
Mme Julie DELOGE  
Gérante

Lille, le 22/01/2025

Sophie DHOURY LEHNER  
Maire de Creil  
Vice -Présidente de l'ACSO  
Chargée du Projet de Territoire

EXTRACITE  
SCOP ARL à capital variable  
08 Bis Rue Brès-Maison  
03 20 01 00 41 / contact@extracite.com  
RCS Lille 430 867 607 / RCS 71222

